



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRAND LYON**  
la métropole

Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or  
Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Métropole de Lyon  
Police de la circulation  
Extrait du registre des arrêtés du Président

**Commune de SAINT CYR AU MONT D'OR**

**Arrêté temporaire n°120-2023**

**Interdiction de stationnement et de circulation avec occupation du domaine public**

**Parking de la source**

**Du samedi 24 juin 2023 à 14h au dimanche 25 juin 2023 à 22h**

**Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or**

**Le Président de la Métropole de Lyon**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**Vu** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

**Vu** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**Vu** la demande formulée par l'association « Ouest Lyonnais Basket » en date du 17 mai 2023 ;

**Considérant** qu'une manifestation sportive, tournoi de basket, doit se dérouler sur le parking de la source, il y a lieu, de ce fait, d'interdire la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur ce périmètre et d'autoriser l'occupation du domaine public,

**Arrêtent**

**Article 1.** – l'association « OLB » est autorisée à occuper le parking de la source en mettant en place des structures de basket (terrains, panneaux...) :

**Le dimanche 25 juin 2023 de 07h à 22h**

**Article 2.** – Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la source à l'exception des véhicules de l'organisation :

**Du samedi 24 juin 2023 à 14h au dimanche 25 juin 2023 à 22h**

**Article 3.** – Tout véhicule en infraction sera verbalisé pour stationnement gênant et enlevé par les services de la fourrière A.D.A.

**Article 4.** – Le demandeur demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

**Article 5.** – Le demandeur devra permettre l'accès aux véhicules de secours.

**Article 6.** – Tout manquement au présent arrêté entraînera son annulation immédiate.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Saint Cyr Au Mont d'Or, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Saint Cyr Au Mont d'Or, le 23/05/2023

Le Maire,  
Patrick GUILLOT



A Lyon, le 23/05/2023  
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives